

## **Démarches liées aux Associations**

Pour toutes les démarches liées aux associations, vous trouverez sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) *rubrique associations*, les documents Cerfa et liste des pièces à fournir.

### **Pour une création**

- cerfa 13973\*03 pour la création de l'association
- cerfa 13971\*03 pour les membres du bureau
- les statuts, datés et signés par 2 membres du bureau dont le président
- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, daté et signé par les membres du bureau présents
- *si envoi du dossier par courrier* : joindre une enveloppe timbrée au nom et adresse de gestion de l'association pour envoi du récépissé

Parution automatique au Journal Officiel (avec envoi de la facture), sous 3 semaines.

### **Pour une modification des membres du bureau**

- cerfa 13971\*03 pour les membres du bureau
- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, daté et signé par les membres du bureau présents
- *si envoi du dossier par courrier* : joindre une enveloppe timbrée au nom et adresse de gestion de l'association

### **Pour une modification des statuts**

- cerfa 13972\*02 pour les statuts
- les nouveaux statuts, datés et signés par 2 membres du bureau dont le président
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, daté et signé par les membres du bureau présents
- *si envoi du dossier par courrier* : joindre une enveloppe timbrée au nom et adresse de gestion de l'association

La parution au Journal Officiel n'est pas obligatoire, si vous la demandez, elle vous sera facturée.

### **Pour une modification des membres du bureau et des statuts**

- cerfa 13972\*02 pour les statuts
- cerfa 13971\*03 pour les membres du bureau
- les nouveaux statuts, datés et signés par 2 membres du bureau dont le président
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, daté et signé par les membres du bureau présents
- *si envoi du dossier par courrier* : joindre une enveloppe timbrée au nom et adresse de gestion de l'association

La parution au Journal Officiel n'est pas obligatoire, si vous la demandez, elle vous sera facturée.

### **Pour une dissolution**

- cerfa 13972\*02 pour la dissolution
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, daté et signé par les membres du bureau présents, mentionnant le liquidateur et le nom du ou des organismes bénéficiaires de l'actif de votre association
- *si envoi du dossier par courrier* : joindre une enveloppe timbrée au nom et adresse de gestion de l'association

La parution au Journal Officiel pour la dissolution est une démarche gratuite et clôture l'association.

**Modalités de dépôt du dossier (au choix)**

Sur internet :(plus rapide)  
service-public-asso.fr

Par courrier :

Sous-préfecture de Douai  
Bureau de la réglementation et des libertés publiques – greffe des associations  
CS 60709  
59 507 DOUAI Cedex

Par mail :

pour les associations de l'arrondissement de Lille [pref-associations@nord.gouv.fr](mailto:pref-associations@nord.gouv.fr)

pour les associations de l'arrondissement de Douai [sp-douai-associations@nord.gouv.fr](mailto:sp-douai-associations@nord.gouv.fr)

En dépôt :

sous pli fermé dans la boîte aux lettres de la sous-préfecture située au  
642 boulevard Albert 1er